

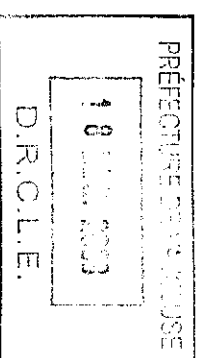
Département de Vaucluse

commune d'ORANGE

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

- PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
VALANT ÉGALEMENT :
 - ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - ENQUÊTE PARCELLAIRE
ET SUR UNE
• DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT, VOLET
« EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES »
- RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT
D'UN BASSIN DE RÉTENTION
RUE ALEXIS CARREL À ORANGE**

PROCÈS-VERBAL DES ENQUÊTES



Georges TRUC, commissaire-enquêteur
13 Novembre 2008

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la ville d'ORANGE, motivée par les faits qui suivent :

- **le fonctionnement défectueux du réseau pluvial au voisinage de la rue Alexis Carrel et du chemin de la Passerelle, quartier du Jonquier, rive gauche de l'Aygues, impose de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales de grande dimension, afin de mieux gérer les flux correspondant aux débits de pointe des précipitations importantes ;**
- **la nécessité, pour ce faire, d'obtenir la maîtrise locale de terrains possédant une superficie de plus de 20 000 m², ce qui engage la ville dans une procédure d'expropriation et lui impose de mettre à l'enquête ledit projet sous l'égide de la protection de l'environnement, de l'état parcellaire concerné et d'une demande d'autorisation au titre du Code l'Environnement, volet « eaux et milieux aquatiques ».**

1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE

1.2.1. Particularités administratives et réglementaires relatives à ce genre de projet

L'ensemble des textes légaux et réglementaires régissant ce projet fait l'objet de la liste qui suit :

Code de l'expropriation

- articles R 11-14-1 à R 11-14-15
- R 11-19 à R 11-31

Code de l'Environnement

- articles L 123-1 à L 123-16
- article L 214 (volet eau et milieux aquatiques)
- décret 77-1141 (12 Octobre 1977) et articles L 122-1 à L 122-3 (études d'impact)

Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, modifiée

- décret 93-742 (29 Mars 1993) modifié : procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi sur l'Eau
- décret 93-743 (29 Mars 1993) modifié (décret 2006-881 du 17 Juillet 2006) : nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation (article 10 de la Loi sur l'Eau)
- décret 94-354 du 29 Avril 1994 (régime de la répartition des eaux).

La nomenclature contenue dans le décret 93-743 modifié appelle sans ambiguïté le demandeur à établir et à présenter une déclaration, ainsi qu'une demande d'autorisation.

Rubriques de la nomenclature	Paramètres de l'opération	Régime
2.1.5.0. Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles S > 20 ha : autorisation 1 < S < 20 ha : déclaration	Antériorité du réseau sur lequel l'exutoire du bassin se raccordera	non concernée
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, susceptibles de soustraire une superficie à l'expansion de la plus importante crue connue S > 1 ha : autorisation 0,4 < S < 10 ha : déclaration	S > 20 000 m ²	Autorisation
3.2.3.0. Plans d'eau permanents ou non S > 3 ha : autorisation 0,1 < S < 3 ha : déclaration	2 ha < S < 3 ha	Déclaration

1.2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Le calendrier des actes administratifs ayant abouti à l'enquête publique qui fait l'objet de ce procès verbal et du rapport consécutif, ainsi qu'à la désignation du commissaire enquêteur, s'établit comme suit.

- **Demandeur** : la ville d'**ORANGE**, au cours de la séance du Conseil municipal du 7 Mai 2008 ; projet adopté à l'unanimité ; extrait référencé n° 438 reçu en Préfecture le 5 Juin 2008.
- **Demande de la préfecture de Vaucluse** adressée aux TA de Nîmes, enregistrée le **12 Juillet 2008**.
- **Décision n°E08000141/84** de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du **07 Août 2008**, désignant le commissaire enquêteur.
- **Arrêté préfectoral n° S12008-08-13-0030-PREF**, du **13 Août 2008** définissant, entre autre, la durée de l'enquête, les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les dates de permanence du commissaire enquêteur.
- **Courrier de la Préfecture de Vaucluse**, en date du **13 Août 2008**, adressée au Commissaire enquêteur et définissant l'ensemble des modalités de l'enquête.

1.2.3. Démarches préalables

La lecture des dossiers formant le corps des enquêtes ayant suscité plusieurs questions, j'ai demandé aux bureaux d'études signataires de ces documents de bien vouloir m'éclairer, et ceci avant l'ouverture de l'enquête.

Deux rencontres ont eu lieu, la première au domicile du commissaire enquêteur, **le 27 Août 2008** (bureau BEAC, Mme Florence PIOLAT), la seconde en Mairie **d'Orange le 22 Septembre 2008**, en présence de Mme Pascale SINARD, direction de la recomposition urbaine, de Mme Gwendoline PELLET, ingénieur au sein de la cellule foncier-habitat, et de Mme Sarah PEREIRA, responsable de ladite cellule (ville d'Orange), et des bureaux d'études.

1.2.4. Parution et affichage des avis

Les documents destinés à porter à la connaissance du public l'existence des enquêtes publiques relevant du projet cité en 1.1.1. sont mentionnés ci-après.

• Affichage de l'avis au public, ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique :

- sur le panneau d'affichage situé dans le hall de la Mairie
- sur le site lui-même, rue Alexis Carrel.

Ces avis mentionnaient la prescription de l'enquête publique et fournissaient les éléments calendaires relatifs à ladite enquête, à savoir :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- les dates de réception du commissaire enquêteur dans la mairie.

M. le Maire a pu attester que les **affichages réglementaires** ont été faits sur l'ensemble des lieux prescrits par l'arrêté préfectoral (certificat d'affichage du 18 Septembre 2008, joint en annexe des « **Rapports du Commissaire enquêteur** »).

• Publication de l'avis ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens suivants :

Première publication

- La Provence, du 18 Septembre 2008
- Vaucluse Matin le Dauphiné du 17 Septembre 2008

Deuxième publication

- La Provence, du 09 Octobre 2008
- Vaucluse Matin le Dauphiné du 08 Octobre 2008

1.2.5. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée du **Lundi 06 Octobre 2008 au Vendredi 7 Novembre 2008**, aux heures habituelles d'ouverture des locaux des services techniques de la Mairie, lieu de l'enquête.

La commune a normalement maintenu du personnel en place aux heures d'ouvertures des services techniques pour accueillir le public pendant toute la durée prévue et annoncée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a été présent dans le lieu désigné par l'arrêté aux jours et heures annoncés, à savoir :

Lundi 06 Octobre 2008	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 15 Octobre 2008	de 14 h 00 à 17 h 00
Judi 30 Octobre 2008	de 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 07 Novembre 2008	de 09 h 00 à 12 h 00

1.2.6. Consistance du dossier

Le dossier global comporte 3 pièces, l'une réalisée par le bureau « BEAC », domicilié à Valence, les deux autres étant restées anonymes (Mairie d'Orange). Les détails relatifs à ces documents sont donnés dans les « Rapports » du commissaire enquêteur.

1.2.7. Activités du commissaire enquêteur

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai examiné le dossier global soumis aux enquêtes conjointes.

Son contenu et sa forme permettent d'apprécier de façon correcte la nature et la consistance du projet. En conséquence, j'ai estimé que le dossier pouvait être soumis aux enquêtes conjointes.

Cependant, de nombreux défauts d'information ont été relevés lors de cet examen, en sorte que j'ai provoqué les deux réunions mentionnées plus haut. J'ai bénéficié de tous les compléments ou éclaircissements nécessaires, si bien que je pouvais ouvrir l'enquête avec un bagage d'informations suffisant pour répondre à l'immense majorité des questions du public.

Paraphe des registres et des documents et mis a l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les trois registres et les dossiers ont fait l'objet de la pose d'un paraghe sur toutes les pages (22 Septembre 2008).

1.3. NATURE DU PROJET

Il s'agit, pour la ville d'ORANGE, de construire un bassin de rétention de grande dimension, destiné à écrêter les pointes de débits provoquées par les précipitations importantes qui sont imparfaitement gérées à l'heure actuelle à l'intérieur d'un espace urbanisé.

Le réseau pluvial enregistré des épisodes de saturation qui pourraient être à l'origine de dommages ou de dysfonctionnements, situation d'autant moins souhaitable que le quartier du Jonquier a bénéficié, encore très récemment, de plusieurs vagues de constructions individuelles, soit sous forme de groupes d'habitations, soit sous celle de lotissements.

2. PROCÈS VERBAL DES ENQUÊTES : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public s'est montré fort peu intéressé. Toutefois, deux intervenants se sont manifestés.

2.1. OBSERVATIONS MATÉRIALISÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE ET EN DEHORS DES REGISTRES D'ENQUÊTE

L'intégralité des observations est disponible en Annexe du présent procès verbal, sous forme de copie des documents déposés par l'indivision LAGET.

Calendrier des interventions

Registre « enquête parcellaire »

- aucune intervention

Registre « demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement volet eaux et milieux aquatiques »

- 15 Octobre 2008 : intervention de M. DENIS Joël, propriétaire du camping « Le Jonquier », 1321, rue Alexis Carrel, qui est favorable au projet mais demande que les travaux ne se fassent pas pendant la haute saison de son établissement

Registre « déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement »

- 15 Octobre 2008 : intervention de l'indivision LAGET (LAGET Marie-Noëlle, LAGET Jean-François, LAGET Delphine, LAGET épouse Collin Virginie), qui matérialise son passage puis adresse à la Mairie d'Orange, ainsi qu'au commissaire enquêteur, un courrier recommandé avec AR (1A 012 596 43 19 2).

2.2. QUESTIONS POSÉES AU DEMANDEUR

Liste des questions posées au demandeur par le Commissaire enquêteur et des observations formulées par le public.

Questions posées par le commissaire enquêteur

Dans un premier temps, avant que l'enquête ne soit ouverte, j'avais envisagé de poser au demandeur une série de questions d'ordre technique afin de compenser les manques évidents qui caractérisaient le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

À la suite des réunions du 27 Août et du 22 Septembre 2008, cette hypothèse était toujours retenue. Il est utile de noter que de nombreuses réponses, lors de ces réunions, avaient été livrées par les participants.

Aussi me suis-je résolu à vérifier si le public était suffisamment motivé par l'enquête avant de confirmer le bien fondé de cette démarche.

Placé devant le désintéret du public, j'ai opté pour une stratégie différente : rassembler le maximum de réponses par l'intermédiaire de contacts, soit avec les services de l'urbanisme de la ville d'Orange, soit avec les services de l'Etat (Police de l'Eau, en la personne de M. Roman). Il s'avère, en cette fin d'enquête, que les informations recueillies de la sorte représentent une réponse suffisante à la totalité des questions techniques qui s'étaient imposées précédemment.

En revanche, d'autres questions dérivent du courrier de l'indivision LAGET, document qu'il convient d'exposer avant de les formuler.

Questions posées par l'indivision LAGET

Aspect technique

Les questions rangées sous cette rubrique portent sur le PPRi de l'Aygues, prescrit en Juillet 2001, non encore approuvé mais appliqué par anticipation depuis Juillet 2007.

Les PPRi sont prescrits par un Maître d'ouvrage qui est l'Etat. Les collectivités, en l'occurrence la ville d'Orange, ne possèdent aucune maîtrise en la matière. Les caractéristiques des aléas, ainsi que le zonage, dépendent de paramètres complexes qui font l'objet de modélisations mathématiques.

L'indivision LAGET souligne le fait que certaines parties du périmètre de la zone « rouge » suivent les limites parcellaires et non pas les courbes naturelles du relief ; aucun obstacle de nature à modifier l'hydraulicité du secteur ne semble pouvoir expliquer la « rigidité » de ces limites.

Elle dit également que des lotissements récents bordent leurs parcelles et s'étonne de l'exclusion urbanistique qui les concerne.

Enfin, il lui paraît que des lotissements récents sont dépourvus de bassins de rétention, alors que d'autres en possèdent. Est-ce normal ?

Aspect foncier

Le bassin de rétention pourrait être déplacé sur un espace leur appartenant, mais uniquement dans la zone « rouge du PPRi, ce qui pourrait lui laisser la jouissance de superficies susceptibles de devenir constructibles après une révision du POS.

L'indivision s'interroge sur la légalité de la procédure de classement de ses parcelles dans les espaces réservés du POS (n° 116), suite à la modification n° 2 du POS, mis à l'enquête le 10/04/2007 et approuvé le 20/06/2007.

Autre question : comment les eaux pluviales sont-elles traitées ? La proximité du captage AEP de la ville d'Orange rend incompatible la coexistence du bassin de rétention avec cet ouvrage.

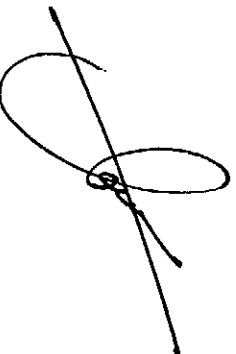
Enfin, l'indivision LAGET demande comment a été menée la réflexion sur le PPRi : en effet, il lui semble curieux que la zone rouge coïncide exactement au zonage non constructible du POS, tout au moins dans la surface contenant ses parcelles.

En résumé, je demande à la ville d'Orange de bien vouloir répondre aux questions de l'indivision LAGET, condensées comme suit:

1. Pourquoi les limites de la zone rouge du PPRI sont-elles ponctuellement conformes aux limites de parcelles, en l'absence apparente de dispositifs hydrauliquement déterminants.
2. Pourquoi des lotissements très récents ont-ils été autorisés à proximité immédiate des terrains de l'indivision ?
3. Pourquoi certains lotissements du quartier sont-ils dépourvus de bassins de rétention, alors que d'autres en possèdent ?
4. Pourquoi ne pas avoir retenu un autre endroit pour édifier ce bassin, sur les terres de l'indivision mais à l'emplacement de la zone rouge, donc plus à l'Ouest ?
5. L'emplacement réservé n° 116 a-t-il été mis en place de façon légale ? (à savoir, après enquête portant sur la modification n° 2 du POS – note du commissaire enquêteur). Aucune information n'a été transmise sur le sujet à l'indivision à ce moment précis. Les courriers de l'année 2006 ne laissaient pas supposer qu'une procédure de mise en place d'un espace réservé surviendrait un an plus tard (note du commissaire enquêteur).
6. Comment est envisagé la traitement des eaux pluviales ? Problème du captage AEP (cf. les périmètres de protection - note du commissaire enquêteur).
7. Comment expliquer que le zonage du POS corresponde avec le zonage « rouge » du PPRI ? (sous-jacente à cette question, on peut imaginer la réflexion suivante : le PPRI s'est-il éventuellement conformé au zonage de l'urbanisme ? – note du commissaire enquêteur)

Le présent procès verbal de l'enquête étant établi avec copie de tous documents annexés a été transmis au demandeur le 13 Novembre 2008 pour suite à donner sous forme de réponses aux remarques et aux questions ci-dessus exposées.

Georges TRUC
Commissaire enquêteur



Annexe

Documents transmis au demandeur afin qu'il formule une réponse aux questions qu'ils contiennent

INDIVISION LAGET
28, Chemin de la Chapelle
84850 CAMARET

Camaret, le 15 octobre 2008

M. Georges TRUC
BP 16
84820 VISAN

Objet : Enquête publique bassin de rétention
Rue Alexis Carrel – Orange

Lettre Recommandée avec A.R.

Monsieur,

Suite à notre rencontre ce jour en permanence aux Services techniques de la Mairie d'Orange, nous vous présentons par écrit les observations que nous relevons sur ce projet. Nous tenons en préambule à vous faire savoir que nous ne remettons pas en cause l'intérêt général de ce bassin, mais simplement son lieu d'implantation.

A) ASPECT TECHNIQUE :

Nous sommes propriétaires indivis d'une douzaine d'hectares d'un seul tenant classés à 90% en zone rouge au PPR1. Les 10% restants sont classés en zone orange. C'est justement sur cette unique partie que la Mairie envisage d'implanter le bassin de rétention de 2,21 hectares.

Sur ce découpage, des questions se posent à nous :

- 1) En partie basse, la zone rouge est délimitée en suivant les **limites parcellaires** et non pas en suivant les courbes naturelles du relief. Ce découpage vous semble-t'il justifié ? D'autant qu'il n'y a pas à cet endroit d'obstacles naturels (ni fossé, ni surélévation de terre, etc).
- 2) Cette zone rouge est délimitée par des lotissements qui bordent nos parcelles. Le dernier d'entre eux est tout récent (moins de 3 ans). Est-ce normal ?
- 3) Certains lotissements récents qui cernent nos parcelles sont entièrement dépourvus de bassins de rétention. D'autres en possèdent, mais sont-ils suffisamment dimensionnés ? Nous héritons d'une urbanisation importante du quartier, et c'est à nous qu'incombe cette charge. Sans aucune contrepartie valable.

B) ASPECT FONCIER :

1) L'ensemble de nos parcelles est classé non constructible. Or, sur le PPRI figure en zone orange une de nos parcelles (les 10% cités ci-dessus).
Pourquoi ne pas déplacer le bassin de rétention uniquement sur la zone rouge pour éventuellement construire sur cette zone orange après révision du POS. Cette contrepartie ne nous semble pas induire. D'autant qu'elle ne remet pas en cause le bien-fondé du bassin qui sera de toute façon implanté chez nous .

2) Nous nous interrogeons également sur la légalité de la procédure concernant l'emplacement réservé du bassin (n°116).

Il n'a été porté sur le POS qu'en 2007. C'est-à-dire bien après l'emplacement réservé n°76 qui concerne l'amenée des réseaux à ce même bassin. Nous n'en avons pas été informés. De plus, la Mairie nous avait proposé en 2006 de nous acheter les parcelles concernées par le bassin. Ce qui signifie que l'emplacement réservé n'existait pas encore et qu'il a été inscrit en dernière minute sur le POS.

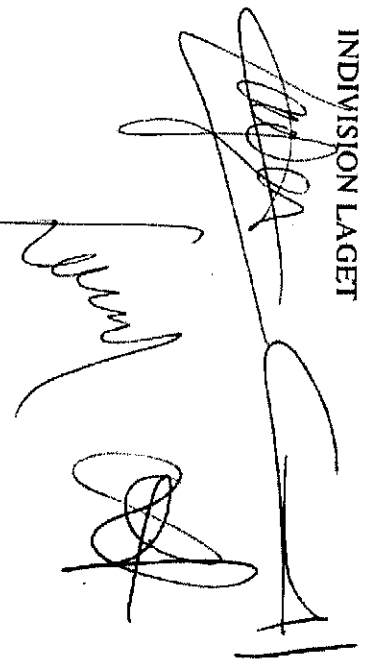
Nous nous estimons lésés sur ce point. Car lorsque la Mairie nous a contactés en 2006, nous espérons encore pouvoir négocier le prix et les conditions. D'après le courrier en date du 15/6/2006, on nous demandait simplement « si nous étions favorables ou non à la vente de notre bien ». Copie jointe des courriers susmentionnés.

3) Qu'est-il prévu exactement par la Mairie concernant le traitement et la récupération des eaux pluviales urbaines qui sont par définition polluées (Métaux lourds, hydrocarbures, etc) . ? La proximité du captage des eaux potables de la ville d'Orange ne nous semble pas compatible avec l'implantation d'un bassin aussi important.

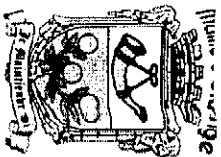
4) Comment a été menée la réflexion sur le PPRI, car nous avons constaté que le zonage rouge du PPRI coïncide exactement au zonage non constructible du POS (au niveau de nos parcelles).

Dans l'attente d'une réponse argumentée de votre part,
Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

INDIVISION LAGET



PJ : 2 annonces.



Orange, Le 14 Mars 2008

D.A.U.E.
Département Aménagement
Urbanisme et Economie
Téléphone : 04.90.51.41.74
Fax : 04.90.51.80.53

MMme LAGET Hubert

17 avenue Jean Henri Fabre
84 850 CAMARET-SUR-AYGUES

Affaire suivie par : S.PEREIRA
Tel : 04.90.51.41.95
Courriel : dsau-sp@wanadoo.fr
N° Courrier : 126 LE

OBJET : Proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section S feuille 1 n°338 et n°677 sises Lieudit Le Jonquier - Accord de principe
PJ : 1
Réf : PS/SIP

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires indivis des parcelles cadastrées section S feuille 1 n°338 d'une superficie de 12320m² et n°677 d'une superficie de 14 446m² sises Lieudit « Le Jonquier » à Orange.

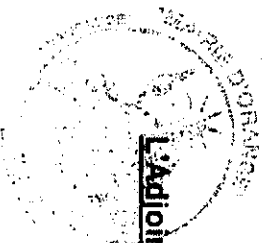
La Commune souhaiterait acquérir votre bien afin de réaliser un bassin de rétention pluvial.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer par écrit, dans un délai de un mois, à compter de la présente, si vous êtes favorables ou non (accord de principe) à la vente de votre bien.

La Commune consulte actuellement les services fiscaux afin de vous proposer une offre financière.

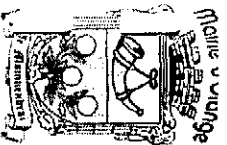
Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, à l'expression de nos salutations distinguées.



Pour le Maire,
Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Pierre ROULPH



Orange, Le 17 JUIL 2011

D.A.U.E.
Département Aménagement
Urbanisme et Economie
Téléphone : 04.90.51.41.74
Fax : 04.90.51.60.53

MMme LAGET Hubert

17 avenue Jean Henri Fabre
84 850 CAMARET-SUR-AYGUES

Affaire suivie par : S. PEREIRA
Tel : 04.90.51.41.95
Courriel : deaule-sp@wanadoo.fr
N° Courrier : 2031

OBJET : Proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section S feuille 2 n°338 et n°677 sises Lieudit Le Jonquier – Proposition financière

PJ :
Réf : PS/SP

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires indivis des parcelles cadastrées section S feuille 2 n°338 d'une superficie de 12 320m² et n°677 d'une superficie de 14 446m² sises Lieudit « Le Jonquier » à Orange.

La Commune souhaiterait acquérir votre bien afin de réaliser un bassin de rétention pluvial.

Après consultation des services fiscaux, l'offre financière de la Commune s'élève à 8€/m² soit 214 128€ pour 26 766m².

Par ailleurs, nous vous précisons les points suivants :

- Le déplacement aux nouvelles limites, par la Commune, de la clôture existante ou toute autre construction ou équipement, à l'identique,
- La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage,
- Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer par écrit, dans un délai de un mois, à compter de la présente, si vous êtes favorables ou non à la vente de votre bien aux conditions financières et techniques indiquées ci-dessus.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, à l'expression de nos salutations distinguées.

MAIRIE D'ORANGE
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Pierre ROULPH